

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**

De

**BONNEVILLE**

\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Christophe PERY, 2ème Vice Président.

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38

Présents 26

Absents représentés 7

Absents 5

**VOTES :**

POUR 28

CONTRE 0

ABSTENTIONS 3

**ABSENTS REPRESENTES (7) :**

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

**ABSENTS (5) :**

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_74\_2025 : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L.2121-14 et L 2121-31;

**VU** la délibération n°CC\_67\_2025 du Conseil communautaire du 2 juin 2025, procédant à la désignation d'un président de séance autre que le Président de la CCFG pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe «Gestion des déchets » de la Communauté de communes Faucigny Glières en réunion de la commission des finances en date du 19 mai 2025 qui fait état :

A	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 847 644,85 €	F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 273 540,64 €
A'	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	3 847 644,85 €	H	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	4 528 718,06 €
			G	dont REPRISE DES EXCEDENTS DE FONCT EN N-1	744 822,58 €
B	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A)		B'	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A positif)- EXCEDENT	1 425 895,79 €

L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 123 486,07 €	I	RECETTES INVESTISSEMENT	2 233 746,01 €
C	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 708 995,44 €	I	RECETTES INVESTISSEMENT REELLES REALISEES	2 233 746,01 €
D	REPRISE DU DEFICIT INVESTISSEMENT N-1 (001)	1 011 567,73 €	J	REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT (001)	0,00 €
E	DEPENSES RESTANT A DECAISSER au 31/12	402 922,90 €	K	RECETTES RESTANT A ENCAISSER :	0,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I+J-C-D)- besoin de financement (001)	-486 817,16 €	M'	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde positif)- Excédent d'investissement	



Après avoir pris connaissance des opérations et résultats de l'année 2024 sur ce budget annexe Gestion des déchets

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Gestion des déchets tels que résumés ci-dessous :

TOTALS GENERAUX DU BUDGET (Fonctionnement+investissement)			
DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE (A+L)	5 556 640,29 €	RECETTES TOTALES (H+I)	6 762 464,07 €
RESULTATS REPORTEES (D)	1 011 567,73 €	RESULTATS REPORTEES (G+J)	744 822,58 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 568 208,02 €</b>	<b>Q TOTAL GENERAL</b>	<b>7 507 286,65 €</b>
Déficit global (Q-P) avec P>Q		O Excédent global (P<Q)	939 078,63 €
Besoin de financement des restes à réaliser (K-E)- si total positif, alors pas de besoin de financement des RAR	-402 922,90 €	Si B > N', alors Excédent de fonctionnement à reprendre sur BP selon les formules ci- dessous (002)	536 155,73 €
<b>Total du besoin de financement (M+N) à imputer au 10681</b>	<b>-889 740,06 €</b>	(O+N) ou (R+N) selon le tableau ci-dessus	

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Gestion des déchets, ci-joint, conforme au compte de gestion établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville ;
- **AFFECTE** les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonct capitalisé (10681)	889.740,06 €	Excédent de fonct à reprendre en N+1 (002)	536.155,73 €
Déficit d'investissement à reprendre en N+1 (001)	486.817,16 €		

- **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VALLI, Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 28 voix pour

Et 3 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTNEY, Jean-Luc ARCADE

2 non votants

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER

Signé par le 2ème Vice Président,  
Christophe PERY

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.